

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

15 ET 22 MARS 2020



Vote par procuration



Réunir les éléments suivants :

- la photocopie de la carte d'identité du résident et du votant
- un certificat médical d'impossibilité de déplacement établi par le médecin traitant

IMPORTANT : Cette personne doit dépendre de la même commune de vote que le résident



Adresser un courrier (avec les éléments cités ci-dessus) :

Hôtel de Police

DDPS 42

Service Procuration

99 bis Cours Fauriel

42100 St-Etienne